

Objet	Conseil Municipal du 28 sept. 2023	Secrétaire de séance	T. Chevillet
Participants	L. Puche, J. Bassan, C. Boudet, P. Bouisseren, D. Cauby, C. Clerc (Allié), J. Cosentino, M. Grima, L. L'Epine, A. Rolland, J. M. Sotto, J. C. Vidal, T. Chevillet.		
Excusés	S. Tortosa, M. Chevillet (Gonzalez), V. Corbière.		
Absente	A. Kachaou.		
Pouvoirs	S. Tortosa donne pouvoir à L. Puche, M. Chevillet (Gonzalez) donne pouvoir à J. Cosentino, V. Corbière donne pouvoir à L. L'Epine.		

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent procès verbal.

2. Délibérations :

- 2.1 Régie Périscolaire/Tarifs ALP-ALH-Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} novembre 2023.
- 2.2 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- 2.3 Cadeaux de fin d'année aux agents.
- 2.4 DM N°1 pour le BP 2023 COMMUN.
- 2.5 Contrats d'assurance des risques statutaires, modification du taux à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 2.6 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable pour l'année 2022.
- 2.7 Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2022 du SIVOM du canton d'Agde.
- 2.8 Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant du marché réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie -LOT 3 : carrelage faïence-Entreprise COLLECTIF carrelage.
- 2.9 Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant du marché réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie -LOT 10 : PROJET PEINTURE.
- 2.10 Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant du marché réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement d la Mairie -LOT 4 : Serrurerie-ROUSSEL RSM.
- 2.11 Acquisition terrains la bade.
- 2.12 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- 2.13 Autorisation donnée au Maire pour signature convention Hérault Energie, Commune, Fonds vert pour changement luminaires.
- 2.14 Recensement population 2024, désignation coordonnateur d'enquête.
- 2.15 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1 octobre 2023.
- 2.16 Création poste agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} novembre 2023.
- 2.17 Périmètres délimités des abords de Monuments Historiques.

3. Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h 02.

Thierry Chevillet est nommé secrétaire de séance : 16 pour dont 3 pouvoirs.

Monsieur T. Chevillet, 1^{er} adjoint, estime que traiter 17 délibérations au niveau de notre conseil est trop important.

1. Approbation du PV du 8/06/2023

Vote : 16 pour dont 3 pouvoirs

2. Délibérations

2.1 Régie Périscolaire - Tarifs ALP-ALH : Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} novembre 2023.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu de modifier l'organisation ainsi que la grille tarifaire de ces services. Il donne la parole à T. Chevillet, 1^{er} adjoint, qui précise que la modification de la grille tarifaire est liée à l'augmentation contractuelle du coût de revient des repas (+ 9%). Il signale que la commune prend en charge cette augmentation :

- Toute l'année pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 1000,
- Jusqu'aux vacances de Toussaint pour les familles dont le QF est supérieur à 1000.

Tarifs de L'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaires) :

	QF moins de 1000	QF de 1001 à 1100	QF plus de 1101
ALP matin 7h30/8h25	0 €	0 €	0 €
ALP Midi / Repas inclus 12h/13h50	1€	4.25€	4.65€
ALP Soir	0.60€	0.80€	1.20€
MERCREDIS LOI-SIRS Repas+ap midi	5.55€	6.75€	7.65€

Tarifs de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

	QF moins de 1000	QF de 1001 à 1100	QF plus de 1101
Journée avec repas	7.85€	9.25€	10.65€
½ journée ss repas	2€	2.50€	3€

- **ALP du matin de 7h30 à 8h25** : la garderie du matin de 7h30 à 8h25 reste gratuite mais avec **obligation** d'inscription en ligne. Tout enfant déposé sans inscription préalable (sauf cas de force majeure) **devra s'acquitter de 2 € de pénalité par jour**.
- **Mercredi midi 11h45/12h30** : la garderie du mercredi midi de 11h45 à 12h30 reste gratuite mais avec **obligation** d'inscription en ligne. Tout enfant laissé sans inscription préalable (sauf cas de force majeure) **devra s'acquitter de 2 € de pénalité par mercredi**

Suite à de nombreux abus, à partir de la rentrée de 2023, l'oubli d'inscription de l'enfant donnera lieu à :

CANTINE

1 ^{er} oubli d'inscription	Mail d'avertissement	Inscription validée
2 ^{ème} oubli d'inscription	Repas facturé à 6€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée
3 ^{ème} oubli d'inscription	Repas facturé à 10€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée

GARDERIE GRATUITE OU PAYANTE

1 ^{er} oubli d'inscription	Mail d'avertissement	Inscription validée
2 ^{ème} oubli d'inscription	Garderie facturée à 3€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée
3 ^{ème} oubli d'inscription	Garderie facturée à 5€ (tarif unique pas de QF)	Inscription validée
1 ^{er} retard à 18h	Mail d'avertissement	
A partir du 2 ^{ème} retard à 18h	Pénalités de retard 3€	
Plus de 10 mn de retard sans appel ou message(restauscol@tourbes.fr) des parents.	Enfants à récupérer en mairie	

- Madame C. Clerc, conseillère municipale, pose la question de savoir si des pénalités ont été appliquées l'an passé.
Monsieur le Maire répond : non.
- Monsieur le Maire évoque la possibilité d'embaucher une personne supplémentaire pour la bonne marche des activités au niveau du groupe scolaire. Cela pourrait être un emploi aidé PEC (Parcours Emploi Compétences).
- Monsieur le Maire en profite pour signaler que Monsieur TURPIN de la DGFIP a donné la note de 100/100 pour la qualité comptable de la Commune. Il lit un extrait d'un courrier co-signé par Monsieur MOUTOUH Préfet et Monsieur GUILLON Administrateur Général des Finances Publiques dans lequel il est noté « la situation financière de Tourbes doit être pérennisée ».

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les grilles de tarifications présentées ci-dessus.

Vote : 16 pour dont 3 pouvoirs

2.2 Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire, s'appuyant sur la simulation de la trésorerie, le revenu que pourrait percevoir la commune en fonction du taux d'imposition (hypothèse basse) serait :

Taux d'imposition (%)	Revenu commune (€)
5	2 150
10	4 300
20	8 599
30	12 899
40	17 198
50	21 498
60	25 797

Au regard de la très forte tension sur l'accès au logement pour la population à l'année et de la baisse considérable des dotations de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal de porter la majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 30 % de la part communale et ainsi accélérer le financement de la construction ou de la rénovation de logements pour loger nos habitants.

- Monsieur J. C. Vidal, conseiller municipal pose la question de savoir si nous possédons la liste des foyers concernés.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une simulation et que nous n'avons pas de liste.
- Monsieur L. L'Epine, conseiller municipal d'opposition pose la question de savoir à qui revient cette taxe.
Monsieur le Maire précise que cette taxe revient à la commune.
- Monsieur J. C. Vidal, conseiller municipal pense que c'est une bonne chose pour limiter le nombre de logements vacants mais que cela pourrait être interprété comme une punition.
- Monsieur L. L'Epine, conseiller municipal d'opposition précise que dans certains cas comme les situations délicates d'héritages, cela peut effectivement pénaliser les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition. Monsieur le Maire devra notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 13 pour dont 3 pouvoirs 1 contre 2 abstentions

Messieurs M. Grima, adjoint à l'urbanisme et P. Bouisseren, conseiller municipal délégué s'abstiennent
Madame A. Rolland, conseillère municipale vote contre

2.3 Cadeaux de fin d'année aux agents.

Monsieur le Maire propose d'allouer à chacun des agents communaux titulaires, stagiaires et contractuels en exercice au 31 décembre 2023 des cadeaux de fin d'année sous la forme de cartes cadeaux d'un montant de 200 € par agent.

Le Maire rappelle qu'en vertu des textes réglementaires, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur une telle mesure.

- Monsieur J. C. Vidal, conseiller municipal pose la question de savoir si, compte tenu de l'inflation, nous ne pourrions pas augmenter cette somme à 210 € par exemple.

Monsieur le Maire précise qu'une prime de pouvoir d'achat sera attribuée dans la fonction publique d'Etat et hospitalière. Dans la fonction publique Territoriale, elle est facultative et peut être versée ou non, selon le libre choix des élus. Les organisations syndicales exercent une forte pression sur le gouvernement. Un décret spécifique pour les fonctionnaires territoriaux devrait paraître prochainement. Le montant de la prime versée peut atteindre 800 €.

Vote : 16 pour dont 3 pouvoirs

2.4 DM N°1 pour le BP 2023 COMMUN.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de modifier le Budget Principal 2023. Une subvention de la CAHM perçue en 2022 pour le diagnostic patrimonial de la chapelle Saint Roch a été imputée sur un compte erroné.

Il est nécessaire d'effectuer les opérations comptables suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT	Compte 041 article 13151	+ 2 485 €
RECETTES INVESTISSEMENT	Compte 041 article 13251	+ 2 485 €

Vote : 16 pour dont 3 pouvoirs

2.5 Contrats d'assurance des risques statutaires-modification du taux à compter du 1 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022, l'établissement est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous :

GARANTIES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ (Indemnités Journalières).

Il est décidé :

De modifier la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 et de retenir le taux de 7,08%.

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

Vote : 16 pour dont 3 pouvoirs

2.6 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable pour l'année 2022.

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, adressé aux conseillers, fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault sont entendus. Le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix de l'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault, établi pour l'année 2022 vous est présenté en annexe.

Le Comité Syndicat du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault par délibération en date du 22 juin 2023 a approuvé le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération et de prendre acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault.

Vote : 15 pour dont 2 pouvoirs 1 abstention dont 1 pouvoir

Madame V. Corbière, conseillère municipale d'opposition s'abstient.

2.7 Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2022 du SIVOM du canton d'Agde.

Le Président du SIVOM du canton d'Agde adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2022 établi par le SIVOM du canton d'Agde ainsi que du compte administratif 2022.

Vote : 15 pour dont 2 pouvoirs 1 abstention dont 1 pouvoir

Madame V. Corbière, conseillère municipale d'opposition s'abstient

2.8 Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant du marché réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie -LOT 3 : carrelage faïence-Entreprise COLLECTIF carrelage.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-043 en date du 15 septembre 2022 par laquelle la commune a attribué les marchés de travaux pour les 10 lots du marché « réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie » pour un montant **HT DE 430 612.08 €**

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée pour les lots 1, 2, 3, 4, 7 et 10 les différents compléments/modifications intervenus en cours de travaux et les montants complémentaires à venir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 lot 3 carrelage-faïence (COLLECTIF CARRELAGE PROCERAM) pour un montant de 3 306 € HT (plus-value), soit un dépassement du montant du marché initial global de 0.77 %.

- Monsieur T. Chevillet, 1er adjoint, informe le conseil municipal qu'il va s'abstenir sur cette délibération par manque de visibilité des conséquences de ces travaux complémentaires sur le budget investissement.

Monsieur C. Boudet, adjoint aux finances, précise que ces travaux complémentaires sont prévus dans le budget investissement.

- Monsieur le Maire rappelle le montant des travaux par lots :

LOT N°1-GROS ŒUVRE :	ALCOVER	100 119.25 € HT
LOT N°2-PLATRERIE-CLOISONS-DOUBLAGES :	AVIGNON FRERES	48 005.95 € HT
LOT N°3-CARRELAGE-FAIENCE :	REVEITEMENT DU SUD	20 500.00 € HT
LOT N°4-SERRURERIE-MENUISERIE :	ALUMINIUM ROUSSEL-GELY	79 169.00 € HT
LOT N°5-MENUISERIE BOIS :	COUDERC	74 056.00 € HT
LOT N°6-ZINGUERIE-PLOMBERIE-SANITAIRE :	FRADIN JEROME	12 375.18 € HT
LOT N°7-ELECTRICITE :	AXELIS ENERGIE	26 124.70 € HT
LOT N°8-ELEVATEUR PMR :	NEGRIER et FILS	26 000.00 € HT
LOT N°9-VENTILATION-CLIMATISATION :	CJ PRO	28 845.60 € HT
LOT N°10-PEINTURE :	PROJET PEINTURE	15 416.40 € HT

Monsieur le Maire en profite pour signaler que les travaux de rénovation de l'avenue de la Gare devraient commencer en octobre.

Vote : 13 pour dont 2 pouvoirs 3 abstentions dont 1 pouvoir

Messieurs T. Chevillet, 1er adjoint et L. L'Epine, conseiller municipal d'opposition

Madame V. Corbière, conseillère municipale d'opposition s'abstiennent

2.9 Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant du marché réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie -LOT 10 : PROJET PEINTURE.

Comme mentionné dans la délibération 2.8 et considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires correspondant à la mise en peinture des façades, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 lot 10 peinture (PROJET PEINTURE) pour un montant de **12 470 € HT** (plus-value), soit un dépassement du montant du marché initial de 2.90%.

Monsieur le Maire précise que cette prestation n'a pas été prévue au moment de la consultation.

Vote : 13 pour dont 2 pouvoirs 3 abstentions dont 1 pouvoir

Messieurs T. Chevillet, 1er adjoint et L. L'Epine, conseiller municipal d'opposition

Madame V. Corbière, conseillère municipale d'opposition s'abstiennent

2.10 Autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant du marché réhabilitation de l'ancienne école pour aménagement de la Mairie -LOT 4 : Serrurerie-ROUSSEL RSM.

Comme mentionné dans la délibération 2.8 et considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires correspondant à la mise en peinture des façades, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 lot 4 SERRURERIE (ROUSSEL RSM) pour un montant de **4 690.55 € HT** (plus-value), soit un dépassement du montant du marché initial de 1.09%.

Monsieur le Maire précise que ces travaux complémentaires concernent la mise en œuvre d'une trappe d'accès au sous-sol et de gardes corps au niveau des escaliers.

Monsieur T. Chevillet, 1er adjoint est étonné que le maître d'œuvre n'ait pas prévu ce type de travaux qui concerne la sécurité et qui doit certainement être décrit dans le code de la construction et de l'habitation. Dans la liste des travaux complémentaires présentés lors du conseil du mois de juin, il était mentionné un coût de 705 €. Le surcoût correspond donc à la mise en œuvre des gardes corps.

Vote : 11 pour dont 1 pouvoir 5 abstentions dont 2 pouvoirs

Messieurs T. Chevillet, 1er adjoint et L. L'Epine, conseiller municipal d'opposition

Mesdames J. Cosentino, adjointe à la communication, M. Chevillet (Gonzalez), conseillère municipale et V. Corbière, conseillère municipale d'opposition s'abstiennent

2.11 Acquisition terrains la bade.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Centre Hérault (ACH) ex Perce Neige, relatif à la cession de parcelles de terrains que l'ACH possède au lieu-dit la Bade.

L'Association Centre Hérault propose la vente des parcelles :

AC 403 = 5 260 m²
AC 419 = 2 200 m²
AC 538 = 1 160 m²
AC 314 = 12 360 m²
AC 421 = 5 820 m²
AC 536 = 272 m²

Soit un total de 27 072 m² au prix de 15 000 €

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune et la viabilité partielle de ces terrains clôturés, Monsieur le Maire propose au conseil d'acquiescer pour la Commune ces parcelles.

- Monsieur J. C. Vidal, conseiller municipal, pose la question de savoir s'il sera possible de faire des barbecues.
Monsieur le Maire n'est pas favorable. La préfecture exerce une surveillance accrue sur les risques d'incendies.
- Monsieur M. Grima, adjoint à l'urbanisme, précise qu'il est nécessaire de réaliser quelques travaux après l'achat de ces terrains. Il estime le montant global prévu pour l'achat des terrains avec l'acte notarié et les travaux à 25 K€.

Vote : 16 pour dont 3 pouvoirs

2.12 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service Gestion Comptable LITTORAL de SETE a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale arrêtée au 26 juillet 2023, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à **1 678.59 €** et concerne les années 2017 à 2020.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **1 678.59 €**.

Vote : 16 pour dont 3 pouvoirs

2.13 Autorisation donnée au Maire pour signature de la convention Hérault Energie, Commune, Fonds vert pour changement de luminaires.

T. Chevillet, 1^{er} adjoint, prend la parole.

Le Fonds vert est une dotation de l'état à la main du Préfet. L'objectif est l'accélération de la transition écologique.

Cette aide est répartie selon 3 axes :

- Performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments publics, du parc EP),
- Adaptation au changement climatique (prévention des inondations, des feux de forêt, recul du trait de côte),
- Amélioration du cadre de vie (réduction des émissions de polluants, covoiturage).

Nous avons été contactés en début d'année par Hérault Energie. Nous avons candidaté pour obtenir la subvention du Fonds Vert. Notre dossier a été retenu début mai.

Le montant de l'opération HT (remplacement de 71 lanternes Ballon Fluo et Tube Fluo par des LED et remplacement de 138 lanternes Sodium Haute Pression par des LED, s'élève à : **234 622.66 €**

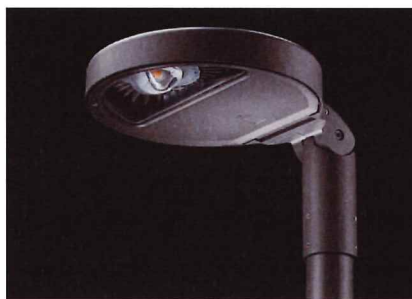
Le financement de l'opération s'établit comme suit :

- Participation Hérault Energie et Fonds Vert 206 567.33 €
- Participation commune 28 055.33 €

La TVA sera récupérée directement par Hérault Energies.

Les travaux sont prévus sur fin 2023 et 2024. Nous passerons de 263 luminaires existants à Led à 472 sur 550 luminaires que la commune gère. Un luminaire LED a une puissance de 30 W à comparer à celle du luminaire SHP qui est de 150W.

- Monsieur J. C. Vidal, conseiller municipal, pose la question de savoir ce qu'il advient des luminaires restants d'ancienne génération.
Monsieur T. Chevillet, 1^{er} adjoint, précise que pour l'instant rien n'est prévu. Les luminaires non concernés par la dotation Fonds Vert sont les moins énergivores du parc actuel.
- Monsieur L. L'Epine, conseiller municipal d'opposition, demande quel type de luminaire est retenu et pose la question de l'harmonisation des luminaires.
Monsieur T. Chevillet, 1^{er} adjoint joindra une photo du luminaire retenu. Quant à l'harmonisation, de fait, elle ne sera pas respectée, nous n'avons pas la main sur le choix du type de luminaire.



- Monsieur M. Grima, adjoint à l'urbanisme, précise qu'il est prévu des luminaires particuliers pour l'avenue de la gare.
Monsieur le Maire lui demande de transmettre le modèle choisi.

Monsieur le Maire demande d'accepter le projet « Modernisation Eclairage Public Fonds Vert 2023 » pour un montant de l'opération en HT de 234 622.66 €.

Vote : 16 pour dont 3 pouvoirs

2.14 Recensement population 2024 - désignation coordonnateur d'enquête.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune devra procéder à l'enquête de recensement en 2024 ; la collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.

Il précise que pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la Commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Il convient, à l'heure actuelle, de désigner un coordonnateur de collecte d'information qui aura un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte et sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame BOSC Vanessa** en tant que coordonnateur d'enquête.

Vote : 14 pour dont 2 pouvoirs 2 abstentions dont 1 pouvoir

Mesdame J. Cosentino, adjointe à la communication et

Madame Chevillet (Gonzalez) conseillère municipale s'abstiennent.

Madame J. Cosentino, adjointe à la communication pose la question de la surcharge d'activités de Madame Bosc.

2.15 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1 octobre 2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de

la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. L'expérimentation menée depuis le mois de mars 2023 dans certains quartiers de la commune montre que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur T. Chevillet, 1^{er} adjoint, précise que l'expérimentation a commencé en mars 2023 et a duré 6 mois. 4 secteurs soit 127 luminaires sont concernés. La coupure est réalisée entre 23h et 5h. Le gain en consommation d'énergie sur ces 4 secteurs est de 59 %.

Monsieur le Maire propose au conseil l'extinction entre 23h et 5h de l'éclairage public de la commune sur : **Lotissement la Cigalière - Lotissement les Coteaux - Chemin de la Roquette - Route de Caux - chemin de la Terre Fine - Place du Jeu de Ballon - une partie de la rue Tour des Caves - une partie de la Grand Rue - rue Saint Christophe - rue du Château - chemin de Laval - rue de l'Egalité - rue des Oliviers - Esplanade Giraud - rue des Mimosas.**

Vote : 15 pour dont 2 pouvoirs, 1 contre dont 1 pouvoir.

Madame V. Corbière, conseillère municipale d'opposition vote contre

2.16 Création poste agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} novembre 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du **1^{er} novembre 2023** de la façon suivante :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Monsieur le Maire fait l'éloge de Christophe Castillo pour son sérieux et sa disponibilité.

Vote : 16 pour dont 3 pouvoirs

2.17 Périmètres délimités des abords de Monuments Historiques (PDA).

Suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune.

Ce nouveau périmètre, plus adapté à la situation de la commune, aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour du monument concerné : l'église Saint Saturnin.

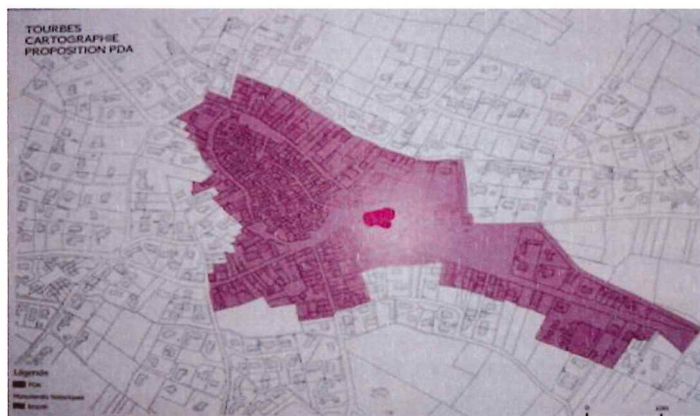
Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure de prescription du PLU de la commune. Ainsi une enquête publique conjointe PLU/PDA sera menée.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a ainsi été réalisée par l'atelier SKALA architecture et urbanisme par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part, et par la mise en évidence de la zone de sensibilité et d'influence du monument, d'autre part, en relation avec l'UDAP 34 et en concertation avec la commune.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection du monument historique : **église Saint Saturnin.**

Monsieur M. Grima, adjoint à l'urbanisme, présente un diaporama montrant l'évolution par rapport à la situation existante.

Monsieur le Maire précise que la commune pourra demander l'avis des architectes de France pour la modification ou la création de sites hors secteur.



Vote : 16 pour dont 3 pouvoirs

3. Questions diverses.

3.1 Questions de l'opposition

3.1.1 Nous avons appris que le local « les amis de Tourbes » serait déplacé en lieu et place de l'agence postale dès que les travaux de la nouvelle mairie seraient terminés. Afin de revitaliser le centre du village qui s'est vidé de ses commerces, nous vous proposons que la mairie récupère ce local pour y établir une « annexe » de l'épicerie pour les personnes âgées du centre de notre commune. Notre village ne doit pas devenir un village dortoir. Ceci étant une proposition, nous vous remercions d'y réfléchir avant d'apporter une réponse.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant rien n'est prévu puisque la commune n'a pas obtenu l'accord de la Poste pour déplacer le bureau de poste. Par ailleurs les amis de Tourbes ne sont pas tous d'accord entre eux. Il précise également que le presbytère, comme déjà dit, pourrait accueillir des commerces et que l'expérience du commerce délocalisé dans la Grand Rue a été un échec.

3.1.2 Emprunt auprès de la BT :

- 10ème demande d'obtenir de votre part la formule de calcul des taux d'intérêts variables du prêt : livret A, inflation, Swap Euribor ???
- L'article 10 du contrat prévoit que la commune peut solliciter le Prêteur sur les nouvelles valeurs à chaque modifications et l'échéancier. L'a-t-on fait ?
- Intérêts théoriques à payer en 2022 : 26,3 K€. Pouvez-vous rappeler le réel payé ?
- Intérêts théoriques à payer en 2023 : 25,8 K€. Pouvez-vous estimer le réel qui sera payé en 2023, avec des intérêts réels qui devraient être 2 fois plus élevés que le théorique ?
- Comment financerons-nous cet écart ?

Monsieur le Maire précise que Madame la conseillère municipale d'opposition V. Corbière est en possession des 2 contrats de prêt depuis 2021.

Monsieur T. Chevillet, 1^{er} adjoint, rectifie et précise qu'il avait transmis ces contrats dès le début de notre mandat, à la mi 2020 pour analyse à Madame V. Corbière puisque employée au CA du Languedoc.

Monsieur C. Boudet, adjoint aux finances rappelle pour la dixième fois que la formule figure au niveau de l'article 10 p. 14 des 2 contrats. La formule est la suivante :

$$I' = T + M$$

- I' = taux d'intérêt révisé,
- T = taux d'index en vigueur (Livret A),
- M = marge fixe sur index en vigueur à la date d'échéance de la ligne du prêt.

Il précise qu'aujourd'hui, l' = 3,75 % et que la Banque des Territoires nous informe du taux qui sera appliqué avec le montant des intérêts correspondants fin février pour l'année en cours.

3.1.3 Pouvons-nous avoir un retour sur votre réunion de mi-mai concernant la Police municipale : bilan financier et actions concrètes.

Monsieur le Maire précise que le coût de revient concernant l'emploi de la police municipale est de 37 K€/an, soit l'équivalent d'un temps plein. Il lit le compte rendu des actions de la police municipale en 2022. Pour l'essentiel :

- Passage régulier du lundi au vendredi (2x30 mn par jour)
- Passage le vendredi soir pendant les vins d'édredons (non conventionnés),
- Passage à l'école sur demande du maire,
- Convention fourrière Delvaux
- 5 verbalisations,
- Plusieurs mains courantes réalisées,
- Identification d'individus connus des services de Police, fréquentant la commune de Pézenas.

La commune est calme dans l'ensemble, il est essentiellement constaté des problèmes de stationnement et des troubles de voisinage.

Monsieur le Maire précise que nous constatons entre 2021 et 2022 une diminution des faits de violence de 18 à 14, des vols de véhicules de 3 à 1, des cambriolages 8 à 6, de l'atteinte à la tranquillité publique de 19 à 15.

Caméras de surveillance : a-t-on des exemples de cas résolus grâce à ces caméras et quelle est le nombre de cambriolage 2021/2022

Monsieur le Maire précise, comme déjà dit, que nous sommes 2 personnes habilités (le maire et le 1^{er} adjoint) à répondre aux réquisitions des services de police et de gendarmerie. Nous ne sommes pas autorisés à dévoiler le nombre et le contenu des réquisitions. Par ailleurs, nous ne sommes pas informés du résultat des enquêtes concernées. Il précise simplement que depuis l'installation des caméras de vidéo protection nous avons eu à traiter plusieurs réquisitions.

3.1.4 Pour rappel, comme demandé par écrit lors d'un précédent CM, nous sommes toujours en attente des statuts, de l'enregistrement en préfecture, d'une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de l'activité de l'association « Comité de gestion ».

Comme déjà répondu, tous les éléments demandés sont disponibles en Mairie. Pour information lors de l'AG du 14/04/2023 pour l'exercice 2022, Monsieur D. Cauby, conseiller municipal délégué aux associations et festivités est le nouveau Président de l'association. Monsieur le Maire, ancien Président, reste membre actif.

3.2 Bilan du forum des associations - Question posée par Madame C. Clerc conseillère municipale

Monsieur D. Cauby conseiller délégué aux festivités et associations précise que très peu d'associations ont participé, ce forum n'a attiré que peu de tourbains.

Madame C. Clerc propose un forum en semaine.

Monsieur le Maire pose la question de la pérennité du forum.

3.3 Permis numérique AXA - Question posée par Madame C. Clerc conseillère municipale

Madame C. Clerc, conseillère municipale, précise que la société AXA propose en collaboration avec la gendarmerie des ateliers de prévention afin de sensibiliser les enfants sur les dangers du numérique.

Monsieur T. Chevillet, 1^{er} adjoint, précise que c'est un sujet qui nous est proposé par l'association des parents d'élèves dans le cadre des TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

Madame C. Clerc, considère que c'est une activité à réaliser pendant le temps scolaire.

3.4 Création d'un emploi.

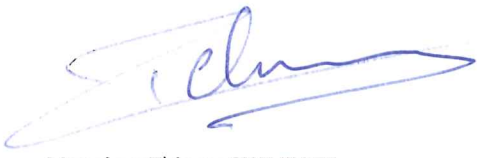
Monsieur T. Chevillet, 1^{er} adjoint, reprend la proposition de Monsieur le Maire concernant la création d'un emploi à plein temps au niveau du groupe scolaire. Cette demande est motivée par :

- le renforcement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires),
- l'augmentation sensible du nombre d'enfants à la cantine (130 enfants, hors mercredis),
- le fait de permettre à Stéphanie Lacroix d'assumer à temps plein sa fonction de Directrice.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assistance pour la qualité des débats et lève la séance à 21h et 22 mn.



Monsieur Lionel PUCHE
Maire de la Commune



Monsieur Thierry CHEVILLET
Secrétaire de séance